

SEVEN : Service de l'Environnement et
de l'Energie (Division Energie)
Att. M. D. Reymond
Boveresses 155
1066 EPALINGES

Gland, le 2 septembre 2011

Concerne : Modification de la loi vaudoise sur l'Energie : consultation

Monsieur,

Le conte de Charles Perrault, « le Petit Poucet » n'a visiblement pas inspiré les auteurs du projet en consultation. Souvenez-vous: le bûcheron et son épouse ne pouvant plus nourrir leurs 7 enfants, décident de les abandonner, **tous**. Devant la possibilité de pénurie d'électricité vous avez décidé de **faire disparaître une catégorie** bien précise de consommateurs : les chauffages électriques directs (CED ci-après) !

A notre avis, l'idée de supprimer les chauffages électriques directs existants doit être abandonnée pour les raisons suivantes:

1- La **première est d'ordre juridique**. Les CED domestiques ont été installés dans les années 1970 en faisant l'objet d'autorisations préalables avec des conditions strictes en matière d'isolation des bâtiments, des coupures, avec souvent une clause d'exclusivité(seule une cheminée de salon était tolérée). Il ne s'agit donc pas d'installations « sauvages » mais bien **d'autorisations formelles, contrôlées et documentées. Les propriétaires des bâtiments ainsi équipés ont acquis un droit annexe à leur titre de propriété, droit garanti par la Constitution**. Une mesure d'expropriation peut-elle se justifier pour supprimer ce droit? Aucun intérêt public majeur ne nous paraît justifier une telle mesure exceptionnelle. Si le pays devait se trouver en situation de pénurie d'électricité, il existe une panoplie de mesures telles que les coupures limitées mais générales, l'augmentation des prix pour les consommations dépassant la « consommation de base », voire la limitation d'utilisation des installations particulièrement gaspilleuses, superflues ou au moins non prioritaires : climatisations, piscines etc...Faire disparaître d'autorité une minorité de consommateurs est une mesure juridiquement et politiquement inacceptable.

2- Les **CED sont-ils de tels gaspilleurs d'énergie qu'on doit d'urgence les faire disparaître?** Je vous soumetts les données suivantes. Dans le lotissement du Sorby à Gland, 6 familles m'ont donné copie de leurs factures d'électricité. J'ai calculé que leur consommation moyenne, pour le chauffage et l'eau chaude, est de 17 321 kWh par an. Le patron du bureau Weinman Energies, qui est votre consultant en la matière, m'a donné une règle d'équivalence : 10 kWh égalent un litre de mazout. Dans le cas du Sorby deux propriétaires de villas, similaires, construites à la même époque, au même endroit par le même architecte et la même entreprise générale, occupées également par des couples de retraités grands-parents m'ont donné séparément une consommation de 2600 litres de mazout par an. Nous tirons la conclusion que, dans le cas présent, le chauffage électrique direct est plus efficace, et de surcroît il préserve l'environnement. Nous rejetons donc catégoriquement le postulat de gaspillage en ce qui nous concerne.

3- **Pourquoi faire disparaître les CED, chauffages électriques directs et pas les chauffages électriques à accumulation ?** Selon nos constatations, il semble avéré que le chauffage à accumulation consomme davantage d'électricité mais, il est vrai, avec une plus grande proportion en heures creuses. Dispose-t-on de statistiques détaillées tant sur le nombre d'installations –ainsi que sur leur consommation moyenne en kWh- pour chaque type : CED et avec accumulation ? Question incidente : **quid des chauffages électriques directs dans les bureaux, ateliers ?** Ne dites pas que cela n'existe pas, que c'est marginal : que savez-vous de ces consommations de chauffage industriel et commercial?

4- « **La part du chauffage des bâtiments couverte par l'électricité dépasse les 10%. Il y a donc là un potentiel d'économie...** » (page 21 du rapport explicatif). La réduction de la consommation totale d'énergie est –et demeure plus que jamais- le but de la Loi Vaudoise sur l'énergie. Déplacer la consommation d'un agent énergétique vers un autre n'est pas le but en soi. Nous, utilisateurs d'électricité comme agent énergétique de chauffage nous sentons concernés par cet objectif et un grand nombre d'entre nous avons pris des mesures telles que le remplacement des portes et fenêtres, l'achat de radiateurs plus efficaces, le remplacement des cheminées ouvertes de salon par des inserts ou des poêles. Sur le terrain des économies d'énergie nous ne nous sentons nullement en retard sur d'autres groupes et sommes disposés à poursuivre l'effort.

5- « **Les mesures d'accompagnement** » La première, un **délai de 15 ans**, est risible : ceci veut dire ni plus ni moins : « Vous êtes condamné à mort mais l'exécution n'aura lieu que dans 15 ans ! Sans commentaire. La seconde semble plus habile: «**la possibilité pour le canton d'apporter une aide financière** pour ceux qui choisiraient l'option du renouvelable ». Beaucoup de ceux qui ont opté pour le CED dans les années 1970 habitent toujours leur maison, leur âge moyen dépasse les 70 ans. La plupart de ces retraités n'ont pas les moyens d'autofinancer le remplacement d'un CED (estimé au moins à 70 000 CHF pour une villa moyenne) et trouveront difficilement à leur âge et au niveau de revenus actuels des crédits bancaires. Cette seconde mesure d'accompagnement n'est qu'une redite d'une règle existante et non pas une aide spécifique pour les CED.

6- **Le pompon de l'article 30a, alinéa 5** : « Le chauffage électrique ne peut pas être maintenu, **même s'il est alimenté avec du courant produit de manière renouvelable** ». Il nous semble que l'option A (travaux, longs et coûteux, de remplacement d'un CED par un circuit hydraulique chauffé au mazout, au gaz, aux pellets, au solaire thermique etc...) doit être comparée, sous tous ses aspects, à une option B: obtenir sinon l'autosuffisance, au moins une forte proportion de la consommation par une installation photovoltaïque. Un utilisateur de CED de mes connaissances, retraité passionné par le problème de l'énergie, vient d'achever une telle installation sur son toit. Elle doit fournir 12000 kWh annuels, quasiment sa consommation actuelle pour le chauffage. Et selon le projet, il est totalement hérétique et devrait remplacer son installation de chauffage parce que l'électricité « doit être utilisée prioritairement pour des usages où elle ne peut pas être remplacée par une autre vecteur énergétique ». A l'aune de ce postulat, vous devez aussi interdire, les voitures et les vélos électriques, les rasoirs électriques, les brosses à dents électriques, les cuisinières électriques, les couteaux électriques (liste non exhaustive)!

En conclusion, la disposition de l'art. 30 a : suppression du CED nous semble devoir être remplacée par une approche similaire à celle de l'art 30b « remplacement des chauffages au gaz, au mazout ou au charbon ». Il est frappant de relever la différence de ton entre ces deux alinéas successifs : dans le cas des CED autoritarisme extrême, pour les autres chauffages : « sans vouloir contraindre....il est souhaitable.... »

En demeurant à votre disposition pour toute question ou discussion, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.